

L'ORDRE NOUVEAU

ORGANE DES SEMAINES SOCIALES

Prix: 5 sous; l'abonnement: \$1.00

Un monde s'écroule, un ordre nouveau s'élabore. Il faut que les catholiques laissent mourir ce qui doit passer et qu'ils aident à créer ce qui mérite de vivre. — LES ÉVÊQUES DE FRANCE.

QUATRIÈME ANNÉE, No 5
Montréal, 5 décembre 1939

L'éducation des adultes dans le Canada anglais¹

par le R. P. Gonzalve POULIN, O. F. M.

Lors d'un récent congrès de mineurs tenu à Truro (Nouvelle-Ecosse), en août 1938, un travailleur posait cette question: « Pourquoi, en tant que classe, nous trouvons-nous aujourd'hui dans cette situation précaire? Simplement parce que ceux d'entre nous qui approchent maintenant de la cinquantaine n'ont pas eu d'instruction. Nos écoles ne nous enseignaient rien en matière d'économie politique et de sociologie. On nous a appris à accepter le capitalisme, à ne jamais le mettre en question, quelle que fût la situation où la gestion sans scrupule de ce système pouvait nous mettre. »

Voilà posé en termes de subsistance le vrai problème de l'éducation des adultes pour le peuple canadien. Son développement est tellement lié à celui du progrès social qu'on peut affirmer que l'éducation des adultes s'impose comme un remède adéquat à l'injuste appropriation des biens de la culture et donc de la civilisation par une minorité. Le Dr M. M. Coady, dans un livre récent², en a tiré tout un plan de restauration sociale par le peuple. C'est la juste place du « facteur » peuple dans notre prochain développement national qui est en cause.

Trop de courants spirituels pénètrent notre pays pour ne l'avoir pas ouvert à des solutions humaines de son difficile problème social. C'est ainsi que nos institutions publiques telles que le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, les universités, les grandes associations de femmes et les institutions religieuses se sont particulièrement intéressées à cette conversion spirituelle de nos adultes pour un conditionnement plus humain de notre milieu économico-social.

C'est surtout dans les provinces anglaises du pays que cette éducation des adultes s'est organisée de façon vraiment systématique et coordonnée. Voilà plus de vingt ans, M. Albert Mansbridge, de Londres, fondait à Toronto une filiale de sa célèbre « Association pour l'éducation des travailleurs ».

Dans l'une ou l'autre des provinces anglaises, l'éducation des adultes a été organisée pour des motifs différents. Dans l'Ontario, la plus évoluée des provinces canadiennes, les initiateurs du mouvement y ont vu un progrès nouveau et comme le moyen efficace de faire participer le peuple à une plus large vie de l'esprit. La Nouvelle-Ecosse y a surtout cherché un remède à la détresse de son peuple.

Toutes les provinces anglaises se sont plus ou moins inspirées de l'éducation des adultes telle qu'elle se développe en Angleterre³. Ce qui explique certains caractères communs à ces organisations éducatives pour adultes des provinces anglaises.

Ainsi l'initiative privée y domine partout sur l'intervention des pouvoirs publics. Toutes les universités des provinces anglaises sont engagées dans ce mouvement. Plusieurs même en ont la direction. On observe encore un manque de conscience de classe parmi ces étudiants adultes, caractère sans doute anglais mais non moins canadien puisque le problème des classes est pratiquement inexistant chez nous, au sens social du terme, sinon au sens économique.

Si les étudiants adultes cherchent dans cette éducation continuée, qu'on appelle parfois « postscolaire », un enrichissement de leur personnalité sociale et, par là même, une meilleure qualité de leur service au groupe national, ainsi qu'une plus active responsabilité dans la vie économique et civique, les dirigeants de ces divers mouvements d'adultes y voient encore des moyens très actifs à la solution de quelques-uns de nos grands problèmes canadiens.

Le premier de ces problèmes est celui de l'assimilation des étrangers. Ce problème en est un de longue échéance si l'on admet que le point de saturation de la population canadienne serait de cent millions. Il faut dire aussi qu'une bonne part de ces immigrants actuels et futurs, particulièrement ceux de l'est et du sud de l'Europe, chassés de leur pays par la persécution politique ou la misère économique, apportent avec eux des ferments de haine et de rancœur contre tout ordre établi qui ne manqueront pas d'accentuer nos problèmes sociaux, à moins qu'une éducation des adultes n'arrive à les adapter à leur patrie d'adoption et à les accorder au style de la vie canadienne.

Un autre problème qui inspire de nombreuses activités éducatives, c'est l'approfondissement de nos libertés démocratiques. Il faut avoir entendu sur ce sujet des étudiants ou des ouvriers de Toronto et de Winnipeg pour saisir jusqu'à quel point cet idéal démocratique condense toutes leurs aspirations vers la justice sociale. C'est dans l'ordre de cette démocratie économique qu'il faut insérer la mystique de la coopération sous toutes ses formes qui soulève en ce moment les provinces anglaises du dominion.

Signalons enfin un dernier problème, très actuel et qu'on retrouve dans tous les programmes de cours d'adultes, celui de la centralisation fédérale, ou, pour parler en termes constitutionnels, le mouvement vers l'État unitaire.

L'éducation des adultes dans les provinces anglaises est donc intimement liée à la vie de la nation. Son but ultime tend à humaniser la civilisation en multipliant les ponts entre le progrès mécanique et le progrès social. Sans doute, bien des obstacles rendent particulièrement difficile le développement rapide de cette forme d'éducation dans ces provinces. Les principaux de ces obstacles consistent dans la faible densité de la population, dans l'étendue du territoire et dans la longueur de l'hiver.

L'un des moyens les plus directs d'éducation des adultes dans les provinces anglaises consiste dans ces bibliothèques régionales qu'on appelle avec raison des « universités populaires ». La bibliothèque vient rompre l'isolement de l'adulte canadien en lui donnant des réponses à ses multiples problèmes journaliers.

La première grande expérience de bibliothèque populaire a été faite, avec le concours de la Carnegie Corporation, dans la Vallée Fraser de la Colombie-Britannique. La population totale de cette vallée se chiffre à 39,894. Durant les cinq premières années, de 1930 à 1935, la Carnegie Corporation prit à sa charge les frais de cette expérience qui s'élevèrent à \$100,000. Depuis cette date, la bibliothèque régionale de Fraser se finance elle-même, grâce à une taxe de \$0.35 par tête imposée à toute la population. Cette expérience a démontré qu'il faut

(Suite à la page 4)

POUR LA TEMPÉRANCE

Une forte pression se fait pour que le gouvernement provincial adoucisse les lois concernant la vente des boissons alcooliques et rende leur consommation plus facile. Nous espérons que nos nouveaux gouvernants résisteront à cette pression. A nous de leur aider. Nos chefs ecclésiastiques ont jeté le cri d'alarme. Le laïcat a-t-il compris la gravité de la situation et répondu, comme il le devait, à cet appel? Mais son intervention est plus opportune que jamais. Toutes nos sociétés catholiques devraient présenter un front commun sur cette importante question. Qu'elles agissent au plus tôt avant qu'il ne soit trop tard!

Une Semaine corporative

But et avantages de la corporation professionnelle. — Son établissement dans notre province. — Conférences, assemblées publiques, concours.

L'Ecole Sociale Populaire organise, comme les années précédentes, une semaine d'études et de propagande consacrée à l'organisation professionnelle. En 1938, le sujet traité fut le syndicalisme ouvrier; en 1939, le syndicalisme patronal. Ce sera, en 1940, la corporation professionnelle.

Cette Semaine a pour but de faire mieux connaître la véritable nature de l'organisation corporative, telle qu'elle est préconisée actuellement par un nombre croissant de sociologues et d'hommes d'Etat, à la suite du Souverain Pontife, comme le seul régime capable de refaire une société chrétienne où régneront la justice sociale, l'aisance et la paix.

Cette Semaine veut aussi démontrer que la corporation professionnelle n'est pas une chimère, qu'elle est déjà établie et se développe dans plusieurs pays, qu'elle existe même au Canada et qu'il est facile de lui donner dans notre province un régime stable et complet, ajusté à notre constitution.

La Semaine corporative mettra en oeuvre tous les moyens de propagande qui lui permettront d'atteindre le public: articles de revues et de journaux, prédication dans les églises, causeries quotidiennes à la radio, conférences dans les milieux professionnels, journées d'études, assemblées publiques, concours collégiaux, etc., etc.

L'Ecole Sociale Populaire a obtenu pour l'organisation de cette Semaine le concours précieux de l'Action corporative. Elle compte aussi sur l'aide et la collaboration de toutes les personnalités, de tous les groupes qui reconnaissent l'acuité de la crise sociale que nous traversons et veulent lui apporter comme remède, non des réformes partielles, économiques ou autres, mais une réforme de structure, « la réforme des institutions par l'organisation corporative, appuyée sur une réforme des mœurs », ainsi que s'exprimait récemment la Commission ecclésiastique chargée d'étudier la doctrine du Crédit social.

Problème de guerre

La collaboration entre les pouvoirs publics et les organisations patronales et ouvrières

Le Bureau International du Travail s'est empressé de publier, dans le numéro de novembre de sa revue mensuelle, une étude, particulièrement intéressante et utile pour les pays belligérants, sur les Problèmes de travail et de politique sociale et la guerre: emploi, chômage, formation professionnelle, contrat de travail, durée de travail, travail des femmes et des enfants, etc. Nous reproduisons le passage qui étudie, à la lumière de l'expérience de 1914-1918, ce que devrait être, dans la présente guerre, l'indispensable collaboration entre l'Etat et les organisations syndicales. Les italiques sont de nous.

La guerre de 1914-1918 avait déjà révélé le rôle de tout premier plan que le syndicalisme peut être appelé à jouer dans l'organisation économique et sociale du temps de guerre. Un témoignage précis de ce fait est contenu dans les publications de la « dotation Carnegie » consacrées à l'histoire économique et sociale de la dernière guerre. Il ressort, en effet, de ces études que le syndicalisme s'est trouvé associé intimement, dans tous les pays en guerre, à toutes les activités de l'Etat: collaboration aux oeuvres d'assistance et d'économie générale, collaboration à la mobilisation industrielle, collaboration à l'organisation du travail national, collaboration à la fixation des conditions de travail et des salaires, etc. A ce dernier propos, il convient de souligner que les pouvoirs publics se sont rendu compte — dans la plupart des pays pour la première fois — du parti exceptionnel qu'ils pouvaient tirer d'institutions sociales basées sur la collaboration active des groupements professionnels telles que les conventions collectives, la conciliation et l'arbitrage, etc.

Il est certain que dans les pays où existent des organisations véritablement représentatives des employeurs et des travailleurs, ces organisations seront appelées par les pouvoirs publics à donner leur pleine collaboration pour la solution des problèmes d'ordre économique et social posés par la guerre ou la mobilisation.

En vertu des diverses lois nationales sur la mobilisation industrielle ou sur l'organisation de la nation en temps de guerre, les Etats disposent de vastes pouvoirs en matière de réquisition des personnes et des biens et en matière de contrôle et d'administration des industries intéressant à un titre quelconque la défense nationale.

Dans certains pays, ce droit de réquisition et d'administration porte sur toutes les phases de la production et de la répartition des produits: recensement et contrôle des ressources en matières premières, fabrication et répartition des produits industriels finis, production, transformation et répartition des denrées alimentaires, contrôle des prix, etc. L'Etat assume de ce fait de nouvelles et vastes responsabilités auxquelles il tiendra, dans la mesure du possible, à associer les organisations professionnelles.

Les organisations professionnelles seront particulièrement appelées à donner leur collaboration pour l'adaptation de la réglementation des conditions du travail à la situation créée par la guerre ou la mobilisation: administration et contrôle des ressources en main-d'oeuvre, durée du travail et des repos, fixation des salaires, etc.

Cette collaboration des organisations professionnelles a d'ailleurs été prévue dès le temps de paix dans certains pays. C'est ainsi qu'en France la loi du 11

(Suite à la page 3)

1. Un second article du R. P. Poulin fera suite à celui-ci: « L'éducation des adultes au Canada français ».

2. « Masters of their own destiny » (Harper Brothers).

3. Nous renvoyons le lecteur soucieux d'une plus ample information sur l'éducation des adultes en Angleterre à un livre que l'auteur a publié récemment à la Librairie Canadienne-Française et qui s'intitule: « Le peuple est-il éduqué? ».

VERS LE RÉGIME CORPORATIF.

Dans l'agriculture

Tous les intérêts doivent être reconnus et protégés, au sein d'une unité organique, reflet et expression de l'unité naturelle de l'agriculture nationale.

Si nous recherchons les ordres de faits que doit contenir une organisation corporative unitaire (donc respectueuse de la diversité et de la hiérarchie des intérêts unis), nos analyses précédentes nous permettent d'en dégager quatre :

1° Le fait territorial

Ce qui prime dans l'agriculture, c'est la terre. Le premier lien qui unit les agriculteurs est un lien spatial, territorial. Cela va de soi, mais il n'est pas inutile d'y insister, parce que l'évidence peut être perdue de vue quand on échafaude des systèmes. Dans la mesure même où l'Agriculture deviendra « corps », il faut qu'elle reste d'abord « pays ». La corporation paysanne ne sera ce qu'elle doit être qu'en se référant constitutionnellement à son origine. On voit la différence fondamentale que présente une telle organisation avec l'organisation fasciste qui se spécifie par « produits » et l'organisation marxiste qui se spécifie par « classes ».

2° Le fait économique

Après la terre, c'est le produit qui compte le plus. (Il compte même davantage en lui-même, mais il n'intervient qu'en second lieu. Le fait premier est la terre. Pas de produit sans la terre fécondée par le travail de l'homme.) L'organisation corporative doit comprendre la représentation des intérêts exprimés par les produits. Seulement, nous voyons bien ici pourquoi le fait territorial doit primer le fait économique, pourquoi la terre doit primer le produit, c'est que les « grands » produits risquent d'écraser les « petits ». On a fait beaucoup de lois pour le blé et le vin. On n'en a pas fait pour les céréales secondaires, ni pour les produits maraîchers et potagers, ni pour la basse-cour. L'organisation corporative ne doit pas répéter l'erreur parlementaire. Elle ne doit pas connaître les seuls produits « électoraux ». Tout ce que la terre donne ou nourrit doit l'intéresser.

3° Le fait social

La terre et l'homme ne font qu'un. Mais le travail de l'homme est plus ou moins étroitement impliqué dans la fécondation de la terre. L'organisation corporative doit comprendre tous ceux qui sont intéressés à la richesse du sol : propriétaires exploitants, propriétaires fonciers donnant leur terre à bail, fermiers, métayers et salariés. Chacune de ces catégories sociales doit songer à ses intérêts propres. Mais les uns et les autres doivent songer à l'intérêt commun. Cet intérêt commun est évident. Les fermiers, par exemple, ont avantage à la diminution générale des baux. Mais celle-ci tend à provoquer un mauvais entretien des bâtiments et une diminution de la valeur de la terre, dont le contre-coup est finalement une diminution de la valeur des produits. De même les salariés ont avantage à l'augmentation générale des salaires, mais celle-ci tend à provoquer l'équipement industriel des fermes ou le travail purement familial, ce qui rend l'accession de l'ouvrier à la ferme ou à la propriété d'autant plus difficile et accroît la désertion des campagnes. Donc, au delà des intérêts nécessairement opposés, il y a l'intérêt supérieur de la terre, dont la prospérité générale fait la prospérité de chacune des classes considérées, si tant est qu'on puisse parler de classes.

4° Le fait collectif

Tous les groupements professionnels du syndicalisme, de la coopération, de la mutualité, ont leur place naturelle dans une organisation corporative. Ne constituent-ils pas, dès aujourd'hui, les cadres précorporatifs de l'agriculture française ? Il est inutile d'insister sur ce point.

On peut nous demander, cependant, si nous concevons ces groupements comme des « corporations » ou s'ils doivent eux-mêmes s'intégrer dans une

Un de nos lecteurs nous adresse la lettre suivante qu'il accompagne d'une page extraite d'un livre récent sur l'organisation corporative de l'agriculture. Nous les publions volontiers l'une et l'autre, assurés que tous ceux qui s'intéressent au corporatisme en tireront profit.

Monsieur le Directeur,

J'ai lu avec un vif intérêt l'article du R. P. Léon Lebel sur le congrès de l'Union Catholique des Cultivateurs. Je me réjouis de voir ce groupe important dans la voie de la coopération.

Il ne lui restera plus maintenant, pour parachever son oeuvre et l'amener à son plein épanouissement, qu'à s'engager résolument dans la voie corporative.

Aucune classe professionnelle ne peut, aussi facilement que la classe agricole, s'organiser corporativement, disait à la Semaine sociale d'Angers, en 1935, le président de l'Union nationale des Syndicats agricoles de France, M. Roger Grand, ancien sénateur.

On semble l'avoir compris dans les milieux français. La Confédération nationale des Associations agricoles de France avait soumis cette question à sa Commission d'études. Celle-ci, dans un rapport élaboré qui fut approuvé par l'Assemblée générale, se prononça nettement en faveur du régime corporatif et élaborait un projet de loi destiné à faire passer ces vœux dans la réalité.

J'avais pensé résumer ce projet de loi, mais dans un livre récent : Un régime corporatif pour l'agriculture, par Louis Salleron, que je viens de lire, les dernières pages, qui en sont la conclusion, contiennent l'essentiel de ce projet de loi. Je ne saurais mieux le présenter qu'en transcrivant ces pages à l'usage de vos lecteurs, si vous voulez bien les leur offrir...

corporation générale, unitaire, qui serait, pour l'ensemble de la France, la corporation agricole. Comme nous refusons un système corporatif par produits ou par classes, comme nous proclamons l'unité organique de l'agriculture, le problème est, en effet, posé de savoir s'il doit y avoir une seule corporation agricole.

A la vérité, ce n'est qu'une question de convention. On peut, si l'on y tient, appeler « corporation agricole » l'organe national qui exprimerait la représentation de tous les intérêts agricoles. On peut également, — et dans l'alternative ce serait préférable, — étendre le nom de « corporation » à tout groupement, quel qu'il soit; mais la corporation, dans notre esprit, c'est une certaine catégorie de personne morale propre au régime corporatif, au sens où nous avons précisé, plus haut, ce qu'il faut entendre par « régime corporatif ».

En quoi, demandera-t-on, la corporation se distinguera-t-elle donc du groupement professionnel actuel ? Elle s'en distinguera conformément à la nature du régime corporatif par le fait que la volonté d'association de ses membres sera confirmée par la reconnaissance de l'Etat quant à sa compétence; tout le pouvoir qu'elle tiendra de la délégation de ses membres ou de ses électeurs sera multiplié par le pouvoir qu'elle recevra de la délégation d'un Etat qui se veut souverain mais non pas omnipotent.

Juridiquement, la corporation épuise toute la notion de la personnalité morale, telle que l'ont construite la doctrine et la jurisprudence; mais tandis que la personne morale, dès l'instant qu'elle a son origine dans le contrat, ne peut obliger que les contractants, la corporation, née du contrat, a vocation à régler toute activité analogue à celle qu'exercent ses propres membres. La loi contractuelle, née de la personne, se termine à la personne. La loi corporative, née éga-

lement de la personne, se termine à l'acte.

La corporation moderne doit éviter l'erreur de la corporation d'ancien régime (du moins à son déclin), qui était trop fermée aux personnes. Elle doit être ouverte. Mais elle doit éviter l'erreur du libéralisme qui laisse toute latitude à chacun d'exercer n'importe comment, n'importe quelle activité. Elle doit être close.

Un droit ouvert quant aux personnes, un droit clos quant aux actes, tel doit être le droit corporatif...

..

La structure de l'organisation corporative se dessine ainsi exactement.

A la base, l'exploitation paysanne avec liberté totale pour le cultivateur de former toutes les associations qu'il veut, selon les lois générales ou spéciales actuellement en vigueur. Ces associations demeurent ce qu'elles sont aujourd'hui, — quitte à perfectionner la législation, ce qui est urgent dans beaucoup de cas. Le contrat fait la loi des parties et ne fait la loi que des parties.

A un certain stade régional (à déterminer), la corporation, élue par les associations diverses de la région, avec prédominance de représentation territoriale. Le droit contractuel est renforcé par le droit corporatif.

Au stade national, corporation nationale, élue par les corporations régionales, — toutes formes d'associations libres, restant autorisées, sauf les associations à vocation générale, c'est-à-dire l'Union Nationale des Syndicats et l'Assemblée des Chambres d'Agriculture, qui disparaissent.

Mais il faut bien considérer que ce qui importe au premier chef, ce n'est pas le stade national, c'est le stade régional. En effet, le stade national est

celui de l'Etat. Par conséquent, une assemblée ou un organe corporatif national risque d'être sans force ou tyrannique. Il fait sa loi à l'Etat, ou subit la loi de l'Etat, ou se confond avec l'Etat. Son rôle doit donc être purement consultatif si l'on veut qu'il soit logique et décent.

Tandis qu'au stade régional, l'organe corporatif ne doit pas être seulement consultatif, il doit être également créateur des normes. Il doit se faire sa loi propre. Il doit régir les activités professionnelles.

La corporation régionale est la pièce essentielle d'une organisation qui permettra la discipline professionnelle et accordera aux individus comme aux groupements le maximum de liberté.

De même que les départements, les conseils généraux et les communes ont des lois statutaires qui déterminent leurs pouvoirs de police et de fiscalité, de même les corporations régionales doivent être instituées par une législation analogue.

Notre droit administratif actuel permet le fonctionnement immédiat de corporations de cet ordre, toute la jurisprudence applicable aux services publics et aux établissements publics étant transposable sans aucune difficulté à un régime corporatif.

A considérer l'histoire de la France, soit ancienne, soit récente, on discerne deux tendances divergentes et également fortes de sa structure sociale : une tendance de centralisation administrative et une tendance de liberté locale. Peut-être chacune de ces deux tendances est-elle entretenue par l'autre. En tout cas, il semble qu'on puisse satisfaire également à l'une et à l'autre, tout en corrigeant les excès de chacune, en axant l'Agriculture française sur la corporation régionale de manière que ce soit à ce plan que se fasse la rencontre de l'Etat et de l'association professionnelle.

La corporation régionale serait ainsi à la fois le soutien et la limitation de la liberté d'association au-dessous et au-dessus d'elle. Rempart contre la tyrannie étatique et rempart contre l'anarchie libérale, elle favoriserait l'initiative et la concurrence privée tout en y fixant un terme; elle soulagerait aussi l'Etat de tâches qui ne sont pas siennes et qu'il exerce mal, mais lui permettrait, par contre, de diriger, à son rang souverain, une politique agricole d'envergure sur quoi tous ses efforts pourraient se concentrer.

On nous dira peut-être qu'en fixant l'essentiel d'une organisation corporative au plan régional nous négligeons le fait que les grands problèmes économiques sont aujourd'hui des problèmes nationaux. Nous ne l'ignorons pas, mais nous ferons observer qu'ils sont nationaux parce qu'ils n'ont pas de solutions régionales possibles. Le jour où des organismes régionaux pourraient rendre viables des dispositions législatives qui restent souvent lettres mortes, beaucoup des difficultés actuelles seraient supprimées. Au surplus les associations nationales de producteurs, — par exemple, les actuelles associations spécialisées, — seraient incomparablement plus puissantes si elles pouvaient s'appuyer sur un réseau de corporations régionales. Alors pourrait être établi un office interprofessionnel du blé, alors pourraient être conclues des conventions collectives entre l'agriculture et l'industrie. Dans l'état actuel des choses, on conçoit que de telles réalisations sont impossibles ou conduisent au pur étatisme.

Il va de soi, d'autre part, que les pouvoirs dont disposeraient les corporations auraient pour contre-partie des charges économiques et sociales. Tout l'enseignement professionnel, toute l'éducation des cultivateurs au point de vue de l'hygiène, de l'entretien des fermes, etc., serait de leur compétence au même titre que l'assurance, la prévoyance, la répression des fraudes, la réglementation économique, etc. Toute la discipline professionnelle est, au premier chef, une fonction corporative. Par les droits qui lui sont accordés aujourd'hui, le syndicalisme annonce les obligations de la corporation de demain.

Le communisme hors la loi

Le Parti communiste est anticanadien.

Le Parti communiste relève d'une puissance étrangère.

Le Parti communiste répand des idées subversives et défaitistes.

Il faut le dissoudre
comme a fait la France dans un geste sauveur.

La famille menacée dans notre jeunesse en chômage

UNE PÉTITION EN FAVEUR DES JEUNES

La parole du Pape

On sait avec quelle maîtrise apostolique S. S. Pie XI, de regrettée mémoire, a traité le problème de la famille dans ses deux immortelles encycliques *Casti Connubii* sur le mariage chrétien et *Divini illius Magistri* sur l'éducation chrétienne de la jeunesse.

Sa Sainteté Pie XII, dès sa première encyclique donnée récemment au monde catholique (*Summi Pontificatus*), rappelle, dans un émouvant paragraphe, les droits inaliénables de la famille chrétienne et la grande détresse dans laquelle de nos jours elle menace trop souvent de sombrer.

« Nous avons devant les yeux, en douloureuse évidence, les périls qui, Nous en avons peur, pourront dériver pour cette génération et pour les générations futures de la méconnaissance, de la diminution et de l'abolition progressive des droits propres de la famille. Aussi Nous dressons-Nous comme le ferme défenseur de ces droits, en pleine conscience du devoir que Nous impose Notre ministère apostolique. Les difficultés de Notre époque, aussi bien extérieures qu'intérieures, matérielles ou spirituelles, les multiples erreurs avec leurs innombrables répercussions, nul ne les ressent plus amèrement que la noble petite cellule familiale. Un véritable courage, et, dans sa simplicité, un héroïsme digne d'admiration et de respect sont souvent nécessaires pour supporter les duretés de la vie, le poids quotidien des misères, les indigences croissantes et les restrictions dans une mesure jamais encore expérimentée et dont souvent on ne voit ni la raison ni la réelle nécessité. »

« Ceux qui ont charge d'âmes, ceux qui peuvent sonder les cœurs, connaissent les larmes cachées des mères,

la douleur résignée de tant de pères, les innombrables amertumes, dont aucune statistique ne parle ni ne peut parler, ils voient d'un oeil soucieux s'accroître sans cesse cette masse de souffrances, et ils savent comment les puissances de bouleversement et de destruction sont aux aguets, prêtes à s'en servir pour leurs ténébreux desseins. »

Et le Saint-Père, parce qu'il n'y a plus guère que l'Etat pour faire face à un problème d'une telle ampleur, n'hésite pas, tout en marquant les limites nécessaires de son intervention, à reconnaître aux pouvoirs publics des responsabilités accrues.

« Nul homme doué de bonne volonté et ayant des yeux pour voir ne pourra refuser à l'autorité de l'Etat, dans les conditions extraordinaires où se trouve le monde, un droit plus ample aussi qu'à l'ordinaire et proportionné aux circonstances pour subvenir aux besoins du peuple. »

Un écho canadien

Un écho à la parole du Pape a retenti au Canada français sous la forme d'une « pétition en faveur des jeunes ». Des centaines de Liges du Sacré-Coeur l'envoieront au nouveau premier ministre de la province de Québec afin de lui faire savoir que dans l'opinion de dizaines de milliers de citoyens, le problème de notre jeunesse en chômage est le plus angoissant de tous et celui qui réclame la solution la plus immédiate.

C'est un document d'une plénitude remarquable qu'il faut lire, relire, méditer : reflet fidèle d'une situation si grave qu'elle menace d'hypothéquer d'une façon irrémédiable l'avenir chrétien et français de notre groupe ethnique, du Canada entier.

A l'honorable Adélar Godbout,
Premier Ministre et ministre de l'Agriculture
et de la Colonisation,
Hôtel du Gouvernement,
Québec.

Monsieur le Premier Ministre,

Le Conseil de la Ligue du Sacré-Coeur de la paroisse de X..... a l'honneur de solliciter de votre gouvernement une politique familiale et sociale adaptée à nos familles nombreuses et à notre province relativement peu peuplée.

Au nom de nos (100 ou 1,000) Ligueurs, pères de famille ou jeunes gens désireux de fonder un foyer, nous prenons la liberté de vous demander les mesures nécessaires à la décentralisation des centres surpeuplés au profit des nouveaux centres à créer par la transplantation des hommes sans ouvrage aux territoires qui donneront de l'ouvrage et de la richesse.

Notre province compte 900,000 garçons et filles de 15 à 38 ans : richesse humaine que l'inaction tourne en pauvreté, mais qu'une heureuse canalisation vers les possibilités de terres, de mines et de domaines que le Créateur met à notre portée tournerait en conquérants au profit de notre peuple et de notre Eglise. Dieu qui donne la famille nombreuse nous donne aussi un territoire magnifique où l'établir, où créer des centaines de paroisses et plusieurs diocèses, dans un splendide effort d'Action catholique et sociale. Ce sera la manière constructive de lutter contre la démoralisation et le mécontentement favorables au communisme.

Nos 75,000 jeunes gens qui sortent chaque année des écoles, et qui ne voient aucun avenir pour eux dans leurs vieilles paroisses, cherchent en vain des positions du gouvernement ou de l'industrie. Ils se démoralisent, perdent leur temps et ces qualités de race qui pourraient donner des résultats si on les utilisait à une entreprise conquérante.

Au simple point de vue argent, il se perd dans Québec 200,000 journées de travail par jour, un demi-million, plus de cent milliards par année, qu'on laisse là à côté des forêts qui empêchent les fermes de naître, des mines qui dorment sous terre et de la houille blanche qui coule à rien dans nos chutes inexploitées. On blâmerait un particulier de ne pas utiliser toute sa terre, de ne pas sortir l'or de sa mine, de perdre des milliers de tonnes de charbon : n'est-ce pas ce que la province néglige depuis toujours en n'utilisant pas ses richesses à elle, qui donneraient de l'aide à ses chômeurs ?

Nous demandons instamment que votre administration consacre au plus tôt un immense effort de mise en valeur de notre race par notre sol, et de notre sol par notre race. Les Sociétés diocésaines pourraient recruter des milliers de colons ; le budget pourrait placer sur l'avenir, et les inventions modernes devraient motoriser cette conquête aussi, d'après une méthode imitée de Mussolini.

Nos familles des villes elles-mêmes en tireront profit, car d'autres villes surgiront, et des industries, du commerce, des habitations de familles.

En résumé, donc, Monsieur le Premier Ministre, nous vous demandons une grande et haute politique, chrétienne et sociale, qui sauve notre jeunesse en l'utilisant ; qui accroisse notre domaine national et catholique ; qui prévienne les mauvais ferments et les mauvais coups ; qui continue nos qualités anciennes et notre mission de précurseurs, et qui prévienne l'après-guerre.

Décret de dissolution des organisations communistes en France

Article premier. — Est interdite, sous quelque forme qu'elle se présente, toute activité ayant directement ou indirectement pour objet de propager les mots d'ordre émanant ou relevant de la III^e Internationale communiste ou d'organismes contrôlés en fait par la III^e Internationale.

Art. 2. — Sont dissous de plein droit le parti communiste (S. F. I. C.), toute association, toute organisation ou tout groupement de fait qui s'y rattache et tous ceux qui, affiliés ou non à ce parti, se conforment, dans l'exercice de leur activité, à des mots d'ordre relevant de la III^e Internationale communiste ou d'organismes contrôlés en fait par cette III^e Internationale.

Des arrêtés du ministre de l'Intérieur feront connaître, en tant que de besoin, les conditions de liquidation des biens des organismes dissous.

Art. 3. — Sont interdites la publication, la distribution, l'offre, la mise en vente, l'exposition aux regards du public et la détention, en vue de la distribution, de l'offre, de la vente ou de l'exposition, des écrits, périodiques ou non, des dessins et, d'une façon générale, de tout matériel de diffusion tendant à propager les mots d'ordre de la III^e Internationale ou des organismes qui s'y rattachent.

Les peines encourues

Art. 4. — Sans préjudice de l'application des dispositions du décret du 29 juillet 1939 relatif à la sûreté extérieure de l'Etat, les infractions au présent décret sont punies d'un emprisonnement d'un an à cinq ans et d'une amende de 100 à 5,000 francs. Les peines prévues à l'article 42 du Code pénal pourront être prononcées par le tribunal.

Art. 5. — Le présent décret est applicable à l'Algérie et aux colonies.

Art. 6. — Le présent décret, qui entrera immédiatement en vigueur, sera soumis à la ratification des Chambres dans les conditions fixées par la loi du 19 mars 1939.

Art. 7. — Le président du Conseil, les ministres de la Défense nationale, de la Guerre, des Affaires étrangères, le vice-président du Conseil, les ministres des Finances, de l'Intérieur, de la Marine militaire, de l'Air, des Travaux publics, du Travail, de l'Agriculture, le garde des Sceaux ministre de la Justice, les ministres de l'Education nationale, du Blocus, des Anciens combattants et Pensionnés, de l'Armement, de la Marine marchande, du Commerce, des Colonies, des Postes, Télégraphes et Téléphones, de la Santé publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

La collaboration entre les pouvoirs publics...

(Suite de la première page)

juillet 1938 sur l'organisation générale de la nation en temps de guerre stipule que les représentants des organisations professionnelles sont requis de seconder les autorités de l'Etat chargées de la direction et du contrôle de l'économie nationale.

En Grande-Bretagne, une loi toute récente du 21 septembre 1939, qui donne au ministre du Travail le pouvoir de contrôler la répartition de la main-d'oeuvre disponible entre les diverses industries et les diverses entreprises, en tenant compte des besoins de la situation, fait au ministre une obligation, avant de prendre un arrêté, d'en soumettre le projet à une commission désignée par lui et comprenant un président et des représentants en nombres égaux des organisations de travailleurs et d'employeurs. Au cours de la discussion de cette loi, à la Chambre des Communes, le ministre du Travail a déclaré que le gouvernement avait le désir « de jouir de la pleine confiance des employeurs et des travailleurs pour tout ce qui touche aux questions industrielles » et qu'il entendait d'une manière générale consulter les organisations patronales et les organisations ouvrières pour toutes les affaires intéressant les relations industrielles en temps de guerre.

C'est d'ailleurs un fait que les pays en état de guerre ou de mobilisation ont maintenu les diverses procédures de négociations collectives des conditions de travail et que, lorsque l'Etat intervient par voie de règlement d'autorité pour fixer des salaires et des conditions de travail, il se réfère très fréquemment au contenu des conventions collectives existantes ainsi qu'aux procédures de conciliation et d'arbitrage.

Mais si les systèmes des conventions collectives et de la conciliation et de l'arbitrage sont maintenus et parfois ren-

forcés, ils subiront sans doute des modifications pour être adaptés aux nécessités de la guerre. C'est ainsi par exemple que les Etats, en vue d'assurer la régularité et la stabilité du travail, feront très probablement de sérieux efforts pour généraliser l'établissement de conventions collectives. La conclusion de ces accords ne pourra sans doute plus être laissée entièrement à la seule initiative des intéressés, mais sera rendue obligatoire, au moins dans les entreprises intéressant la défense nationale. De plus, les conventions collectives tendront à acquiescer une portée aussi générale que possible et seront souvent appliquées d'office à tous les employeurs et à tous les travailleurs de l'industrie ou de la profession visée par la convention.

Les procédures de conciliation et d'arbitrage subiront des transformations du même ordre. En effet, il est à présumer que les parties renonceront volontairement aux moyens de pression syndicale tels que la grève et le lock-out, et que des procédures de conciliation et d'arbitrage devront être instituées, du moins dans les industries intéressant la défense nationale.

La procédure elle-même sera simplifiée à l'extrême, et tant l'obligation de recourir à la conciliation et à l'arbitrage que l'obligation d'accepter les arrêts rendus seront sans doute pénalement sanctionnées.

Nul doute, d'ailleurs, que la réglementation des conditions de travail sera d'autant plus stable — et par là même la résistance économique de la nation d'autant plus forte — qu'elle sera le résultat d'une collaboration librement consentie de tous les éléments concourant à la production nationale.

Notre Ligue du Sacré-Coeur a confiance qu'on ne regardera pas à la question de budget, aux millions placés sur la richesse à venir, puisqu'il s'agit du salut de notre peuple, dans tous les domaines, et que « le salut du peuple est la loi suprême ».

Agréez, Monsieur le Premier Ministre...

La réalisation canadienne !

La parole du Pape, cet appel émouvant des aînés en faveur de leurs frères plus jeunes que la vie traite plus durement qu'eux-mêmes, réclament, en guise de réponse, autre chose que des paroles et des promesses, autre chose que du papier, mais des faits, des réalisations, comme l'on dit.

Tâche gigantesque ? Sans doute. Voilà précisément pourquoi la pétition, faisant à nos chefs politiques l'honneur de les croire des hommes d'Etat, ne demande rien moins qu'une « grande et haute politique, chrétienne et sociale » qui soit à la mesure de l'entreprise.

L'éducation des adultes...

(Suite de la première page)

au moins 40,000 personnes pour faire vivre une bibliothèque régionale avec un coût annuel de \$25,000. Ces bibliothèques régionales, maintenant répandues dans la Nouvelle-Ecosse et dans d'autres provinces anglaises, contrôlent de nombreux centres locaux qui constituent comme autant de petites bibliothèques de 1,000 volumes chacune.

Radio-Canada a rendu de signalés services pour rompre cet isolement de notre population canadienne, grâce à des séries de cours d'adultes émis chaque année avec la collaboration des grandes organisations d'éducation des adultes.

C'est surtout dans la province d'Ontario que ces organisations sont les plus nombreuses et les plus prospères.

Signalons particulièrement les collèges de frontières fondés à Toronto par le révérend Alfred Fitzpatrick. Cette organisation, qui s'est développée dans les camps forestiers mais qui pousse aussi ses activités parmi les mineurs, les pêcheurs et les travailleurs des chemins de fer des huit provinces, tente de résoudre le difficile problème de l'assimilation des étrangers. Plus de 30,000 ouvriers immigrants ont déjà profité, depuis 1900, des cours de cette organisation, qu'on surnomme parfois « l'université en salopettes ».

Une autre organisation, originaire de Toronto mais qui se ramifie présentement dans les milieux anglais de la province de Québec et des autres provinces anglaises : « l'Association Canadienne pour l'éducation ouvrière », tend de plus en plus à atteindre les travailleurs organisés. En 1932, plus de 80 pour cent des 12,000 étudiants adultes qui en suivaient les cours étaient syndiqués.

L'Association canadienne pour l'éducation des adultes, qui a son siège central à Toronto, tente plutôt de résoudre le problème de la coordination des différentes formes d'éducation des adultes en cours dans tout le Canada. A l'heure actuelle, plus de trente sociétés se sont affiliées à cette association, ce qui porte à 125,000 le nombre des adultes qui dépendent de cette association pour l'organisation de leurs cours.

Les universités anglaises et surtout les universités de l'Ontario participent très activement à l'organisation de l'éducation des adultes. Voici quelques sujets de cours donnés aux adultes de l'Extension Universitaire de Toronto : 1° psychologie; 2° situation internationale; 3° problèmes économiques du jour; 4° comment nous sommes gouvernés; 5° l'air liquide; 6° le chômage; 7° la musique; 8° la monnaie; 9° l'art; 10° l'hygiène de la machine humaine; 11° les fondateurs de l'Ontario; 12° l'horticulture. C'est dans l'Ontario que les cours d'adultes ont atteint la plus haute valeur scientifique, à cause sans doute du magnifique développement de l'instruction de cette province.

Mais la Nouvelle-Ecosse peut à juste titre se glorifier de posséder le plus dynamique mouvement d'éducation des adultes du Canada, grâce au magnifique esprit social de l'Université Saint-François-Xavier d'Antigonish.

Le livre du P. Coady sur le *Mouvement d'Antigonish* démontre le magnifique effort d'adaptation qu'il a su développer, en même temps que ce réveil des forces populaires qu'il est à organiser en vue d'une démocratie vraiment économique et politique.

L'intérêt du mouvement d'Antigonish ne consiste pas surtout dans ses réalisations, qui sont d'ailleurs remarquables étant donné l'état moral et économique de cette population; il est dans l'esprit nettement social et canadien qui l'anime, dans cette mystique de coopération entre l'université et le peuple pour une économie plus juste et mieux distribuée. Cette conversion de l'université qui abandonne son isolement bourgeois pour aider le peuple à sortir de sa misère et à vivre plus intensément de l'esprit est sans doute le plus grand fait social canadien du XX^e siècle.

En fin de compte, l'éducation des adultes qui s'attache de préférence au groupe s'avère une technique capable de faire triompher le progrès humain sur l'individualisme moderne. Peut-être reste-t-elle la meilleure solution au chômage qui peut être vaincu par un nouvel esprit de coopération.

= Les causes profondes = de la guerre

RÉFLEXIONS D'UN INDUSTRIEL

Un industriel parisien donnait récemment au Petit Démocrate une intéressante communication en marge de la guerre. Après avoir signalé comme la cause n° 1 de la guerre : Hitler, et comme la cause n° 2 : l'Allemagne, il continue :

Mais, cela posé, de même que la cause fondamentale de l'Empire français n'a pas été Napoléon, mais la révolution française, la cause fondamentale de la présente guerre, c'est bien plus qu'Hitler, bien plus que l'Allemagne : l'immense révolution économique qui a commencé à submerger le monde il y a dix ans, qui a débuté par le krach américain de 1929, s'est continuée par la révolution sociale française de 1936, et s'est poursuivie par la mainmise d'Hitler sur l'Europe centrale en 1938. Hitler lui-même n'est qu'une conséquence. Le monde a toujours eu de grands aventuriers en réserve : l'Allemagne a toujours été une caserne pleine et prête.

S'il n'y avait pas eu, en Allemagne, 6 millions de chômeurs en 1934, Hitler n'aurait pas pris le pouvoir, et il n'aurait pas pu en faire 6 millions de soldats et de munitionnaires.

S'il n'y avait pas eu, en Allemagne, des milliards de chevaux de force tout installés et inemployés, Hitler n'aurait pas pu, en quatre ans, construire l'aviation la plus forte du monde et une armée mécanisée faisant de lui un véritable loup au milieu de moutons.

Imaginez, du reste, ce que serait aujourd'hui le monde si, même sans croire à la guerre, la France — comme par atavisme — n'avait pas gardé son armée... L'Allemagne régnerait de Gibraltar à la Finlande, d'Anvers à Salonique. L'Amérique commencerait peut-être à comprendre que sa frontière, à elle aussi, est sur le Rhin.

Le double désordre, matériel et moral, qui règne dans le monde

La vraie cause de la guerre, c'est le double désordre matériel et moral qui, depuis dix ans, règne dans le monde, et qui, même bien avant, avait déjà commencé ses ravages.

En 1900, mon père, Français moyen, petit artisan, n'avait dans son atelier encore aucun outillage mécanique, aucune machine. Il n'avait à sa disposition que ses forces corporelles, ses muscles. Il n'était pas plus fort que l'homme des cavernes et, au maximum de son effort, toute sa force représentait un dixième de cheval...

Or, *Fortune*, le grand illustré américain, dans un de ses récents numéros, affirme qu'à New-York, pour 7 millions d'habitants, il y a 1 milliard 200 millions de chevaux de force installés, soit près de 200 chevaux par individu (homme, femme, enfant). En trente ans, l'humanité a fait un bond de puissance qui n'avait jamais été fait, qui représente en réalité des milliers d'années. Mécaniquement, il y a plus de différence entre mon père et moi qu'entre l'homme des cavernes et lui.

Mais ces forces, nous ne savons pas les employer, nous ne savons pas les distribuer. Plus nous produisons, moins nous distribuons de salaires, plus nous faisons de sans-travail, c'est-à-dire de pauvres, c'est-à-dire aussi de soldats pour les aventuriers.

L'Angleterre est en guerre. Si, le soir, les villes n'étaient pas si sombres, personne ne s'en apercevrait. Que comptent pour l'Angleterre les 158,000 hommes envoyés en France, le million de mobilisés ? Elle avait, il y a quelques années, 4 ou 5 millions de chômeurs, et elle a peut-être encore, malgré sa mobilisation, plusieurs centaines de milliers de chômeurs.

L'Amérique elle-même, avec ses 10 millions de chômeurs, ses usines au ralenti, sera bien obligée, d'une manière ou d'une autre, d'entrer dans la guerre.

Pour amener le monde à l'état de guerre, il suffit aujourd'hui qu'un peuple — ou simplement son chef, — se sentant très fort, un jour de colère, ait envie de frapper et croie pouvoir le faire sans grand risque pour lui.

L'humanité civilisée est actuellement forte de milliards de chevaux de force inutilisés. Elle n'a pas su les organiser, les employer pour le bonheur des hommes : elle les emploie pour leur malheur.

L'absence de la loi morale

Mais il y a, à la guerre, une autre raison de fond.

L'homme est véritablement désemparé. Il est en train de perdre toute foi et toute loi. La civilisation mécanicienne, en donnant à l'homme une vie artificielle, l'a comme retranché de la vérité. Il n'a plus, pour vivre, à lutter, à vaincre, à faire effort. Sa vie de tous les jours est devenue tellement arbitraire que le besoin d'une loi morale, momentanément, ne s'impose plus à lui.

Dernièrement, nous avons demandé à une de nos assistantes sociales, qui s'occupe particulièrement des enfants, d'essayer de se rendre compte de ce qu'étaient, dans la banlieue de Paris, les enfants de 8, 10, 15 ans : la plupart n'ont même pas idée de ce que le mot « Dieu » signifie, mais ils n'ont pas davantage l'idée de « Patrie », ni du bien, ni du mal. Certains savent pas mal de choses : compter, écrire, et même penser d'une certaine manière, mais personne ne leur a donné l'idée d'une obligation envers soi-même. Leur papa et leur maman travaillent, partent très tôt le matin, rentrent tard, et, chaque jour, de 4 à 6 heures, les enfants jouent dans la rue, livrés à eux-mêmes, et comme abandonnés. Ils parlent de manger, de dormir, de sport, bicyclette, foot-ball, tour de France... Tout idéal disparaît. On voit à peine les parents; on ne parle pas de morale à l'école, ou, si l'on en parle, c'est trop souvent avec une tendance qui la nie.

Mais ce n'est pas seulement en France, c'est presque partout dans le monde, que se manifeste ce désarmement moral général. C'est en Angleterre, c'est aux Etats-Unis. Partout l'homme peut vivre sans ressort, sans fatigue, sans peine. L'homme des villes a coupé tout lien avec la nature; il ne sait même plus quand le soleil se lève ou se couche. Il vit dans le monde comme en dehors du monde, et sans subir sa loi. L'univers se résume pour chacun à soi-même. L'égoïsme fait plus que de régner, il est tout.

Où donc est le temps des croisades, où un simple frère prêcheur trouvait, parmi les manants, assez de cœur pour les emmener en guerre où rien d'eux n'était en question ?

Où est le temps des cathédrales construites par des communautés d'hommes sans salaire, où le maçon apportait son auge et sa truelle et maçonnait, le tailleur de pierres son burin et burinait ? Les femmes et les enfants eux-mêmes, depuis la carrière jusqu'au chantier, traînaient les lourdes pierres !

Aucun peuple ne peut vivre sans foi. Il n'y a pas de foi sans Dieu.

La cause profonde de la guerre, c'est cela.

La civilisation mécanicienne, en ramollissant les muscles, a ramolli les cœurs, et l'homme sans foi ne sait pas à quoi se rattacher. Les forces immenses sont là. L'homme n'a pas su vaincre ses préjugés pour les utiliser, il n'a pas su garder une loi morale.

Un aventurier a trouvé à sa disposition des forces presque sans limites, et devant lui un monde sans foi, sans Dieu, qui n'a même pas cherché à se défendre.

La leçon est dure. Sachons en profiter. Puisque la faute est en nous, le remède y est aussi.

Service bibliographique

Livres anglais sur le corporatisme

On nous demande de signaler des publications anglaises sur la doctrine corporative que l'on pourrait recommander à des amis de langue anglaise. Le corporatisme dont nous souhaitons l'avènement dans notre province est, il ne faut pas l'oublier, un aménagement *économico-social* de la société, et comme tel il s'adresse indistinctement aux Anglo et aux Franco-Canadiens, aux protestants et aux catholiques. L'élément anglais de la province, par sa collaboration ou son opposition, peut beaucoup pour hâter ou retarder l'essor du mouvement corporatif chez nous. C'est donc un apostolat social des plus utiles, pour ceux que la vie met en contact avec la minorité anglaise, d'y diffuser les idées corporatives.

Signalons aujourd'hui deux livres. Le premier est un remarquable commentaire de toute l'encyclique *Quadragesimo anno*. Vingt-neuf courts chapitres, qui, sous une forme alerte et moderne, traitent chacun d'un point particulier de la doctrine sociale de la grande encyclique. Les dix derniers chapitres (plus de 100 pages) exposent la doctrine corporative et abordent de front les problèmes qu'elle soulève : démocratie, législation, réglementation de la production, etc. Le volume s'intitule *The Pope's Plan for Social Reconstruction*, par Charles Bruehl (Devon-Adair, New-York, 1939, 350 pages, \$3.00). Ce livre, écrit par un catholique, se présente pour ce qu'il est : un commentaire de la parole du Pape. Le titre n'en fait pas mystère.

Les protestants, facilement en défiance à l'égard de ce qui est *Popish* surtout en ce domaine, s'accommoderont sans doute mieux des trois lumineuses conférences de Sir Arthur Salter, qui tiennent en un petit volume de 60 pages (*The Framework of an Ordered Society*, MacMillan, New-York, 1933, \$0.75). Il n'y est question ni du Pape, ni des encycliques, ni de corporatisme. Mais l'éminent sociologue anglais, en dessinant les grandes lignes de l'ordre nouveau qu'il faut de toute nécessité édifier sur les ruines d'un libéralisme périmé si l'on veut sauver les essentielles valeurs et libertés humaines, rejoint à peu près la pensée de Pie XI. Le secret du salut ? Un ordre « institutionnel » qui se discipline lui-même à tous les plans de la société, sous la haute direction d'un pouvoir politique renforcé, libéré de charges qui dépassent de plus en plus sa compétence et désormais confiées à des organismes de coordination économique.

Pour alimenter vos lectures

Pour réunir une documentation utile

Pour vous renseigner sur les questions actuelles

Abonnez-vous aux brochures mensuelles de

L'ÉCOLE SOCIALE POPULAIRE

32 pages — \$1.50 l'abonnement

Avez-vous payé votre réabonnement à « l'Ordre nouveau » ?

Avez-vous recruté un nouvel abonné ?

L'ORDRE NOUVEAU

Bulletin bimensuel de doctrine et d'action sociale publié par

LES SEMAINES SOCIALES et l'ÉCOLE SOCIALE POPULAIRE

Direction : 1961, rue Rachel Est
Administration : 4260, rue de Bordeaux
MONTREAL

Le numéro : 5 sous; l'abonnement : \$1.00